

D1D

Bureau n° 1628
Affaire suivie par :
Marie DUVAL
Tél : 01 71 14 27 26
Courriel : marie.duval@ac-versailles.fr

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 23 octobre 2020

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et Messieurs les IEN

Note de service n° 2020-24

Objet : Modalités d'indemnisation des personnels enseignants du 1^{er} degré assurant des missions de Maître d'Accueil Temporaire Année scolaire 2020-2021

Références : Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ; 1338-1911
Décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du 1^{er} degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires ; 1844
Décret n° 2014-1020 du 8 septembre 2014 abrogeant le décret 2010-952 du 24 août 2010 fixant pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré et les personnels d'éducation, les conditions de rémunération de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation 1866

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'indemnisation des enseignants assurant des missions de Maître d'Accueil Temporaire.

1. Le rôle du Maître d'Accueil Temporaire (M.A.T.):

L'exigence d'ancrage de la formation professionnelle des futurs professeurs des écoles sur des situations concrètes d'enseignement, les effectifs d'étudiants à former, et l'intérêt de diversifier les lieux de stages (en fonction des cycles pédagogiques, des zones géographiques, des spécificités socioculturelles, etc.), rendent nécessaire la multiplication des terrains susceptibles d'accueillir des stagiaires.

C'est pourquoi, au-delà des maîtres formateurs, il est fait appel à des enseignants volontaires pour accueillir à titre temporaire dans leur classe des étudiants pour des stages d'observation et de pratique accompagnée, voire pour assurer l'accompagnement et le suivi de stagiaires en responsabilité. Ces maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année par l'inspecteur d'académie, sur proposition de l'inspecteur chargé de circonscription.

2. L'indemnisation des Maitres d'Accueil Temporaire (MAT) :

L'indemnisation des missions assurées par les MAT dépend de la nature des missions ponctuelles qui leur sont confiées pendant l'année scolaire 2020/21.

Une fiche de procédure est jointe à la présente note de service, pour chaque nature de missions confiées aux MAT.

Les MAT, désignés à l'année, par l'inspectrice adjointe à la Directrice Académique pour le 1^{er} degré, sont rémunérés par l'indemnité de fonctions tuteurs 1 degré (1250€).

2.1 Les MAT accueillant des Professeurs des Ecoles Stagiaires (PES) :

Il y a 2 types d'accueil des PES: l'accueil des PES dans le cadre des journées d'observation, en général en septembre, et l'accueil des PES dans le cadre de stage d'observation au cours de l'année scolaire.

Ces missions d'accueil sont rémunérées sur la base d'un état déclaratif après service fait. La rémunération est l'indemnité de fonctions tuteurs 1 degré (1250€ pour 36 semaines), au prorata du temps de mission réalisé sur l'année quel que soit le nombre de PES accueillis simultanément.

Exemple : Mme Legrand, MAT, accueille 2 binômes de PES :

Julie et Arnold le lundi 07.09.2020 et le mardi 08.09.2020 (sem 37),

Cécile et Pierre le jeudi 10.09.2020 et le vendredi 11.09.2020 (sem 37)

Julie et Arnold le lundi 14.09.2020 et le mardi 15.09.2020(sem 38)

Cécile et Pierre le jeudi 17.09.2020 et le vendredi 18.09.2020 (sem 38)

La mission représente 2 semaines d'accueil. Mme Legrand percevra $1250\text{€}/36 \times 2$ soit 69.44€.

2.2 Les MAT accueillant des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Master MEEF1 et MEEF2) :

Les étudiants en master MEEF1 ou MEEF 2 sont accueillis par des MAT pour un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) sur 2 périodes, en général en novembre, et février/mars.

Cas particulier : Les MAT accueillant des étudiants en master MEEF 2 cursus adapté. Les étudiants en master MEEF 2 cursus adapté (MEEF1 validé, non lauréat du CRPE) sont accueillis par des MAT pour un stage de 8 à 12 semaines par an.

Ces missions d'accueil sont rémunérées sur la base d'un état déclaratif après service fait. L'indemnité sera versée en une seule fois, après service.

Les MAT ayant accueillis des étudiants en master MEEF1 sont rémunérés à hauteur de 150€ par étudiant pour le stage.

Les MAT ayant accueillis des étudiants en master MEEF2 sont rémunérés à hauteur de 300€ par étudiant pour le stage.

Exemple 1 :

Mme Legrand, MAT, a accueilli 1 binôme d'étudiants en master MEEF1 Joséphine et Jules en novembre. La mission représente 2 semaines d'accueil.

Mme Legrand a accueilli à nouveau Joséphine et Jules en février/mars. La mission représente à nouveau 2 semaines d'accueil.

Mme Legrand percevra $150\text{€} \times 2$ étudiants, soit 300€.

Exemple 2 :

Mme Legrand, MAT, a accueilli 1 binôme d'étudiants en master MEEF2 Alice et Victor en novembre. La mission représente 2 semaines d'accueil.

Mme Legrand a accueilli à nouveau Alice et Victor en février/mars. La mission représente à nouveau 2 semaines d'accueil.

Mme Legrand percevra $300\text{€} \times 2$ étudiants, soit 600€.

Exemple 3 :

Mme Legrand, MAT, a accueilli 1 binôme d'étudiants en master MEEF1 Joséphine et Jules en novembre. La mission représente 2 semaines d'accueil. Pour cette période de stage, qui correspond à la moitié du stage SOPA, le montant de l'indemnisation du stage sera de $(150\text{€}/2) \times 2$ étudiants, soit 150€.

Mme Legrand, MAT, a accueilli 1 binôme d'étudiants en master MEEF2 Alice et Victor en février/mars. La mission représente 2 semaines d'accueil. Pour cette période de stage, qui correspond à la moitié du stage SOPA, le montant de l'indemnisation du stage sera de $(300\text{€}/2) \times 2$ étudiants, soit 300€.

Mme Legrand percevra 150€ pour l'accueil de la 1^{ère} période et 300€ pour l'accueil de la 2^{nde} période, soit 450€.

2.3 Les MAT accueillant des étudiants en parcours adapté PA3 :

Les étudiants en parcours adapté PA3 sont accueillis sur un stage de 3 semaines généralement, par un MAT.

Ces missions d'accueil sont rémunérées sur la base d'un état déclaratif après service fait. La rémunération est l'indemnité de fonctions tuteurs 1 degré (1250€ pour 36 semaines), au prorata du temps de mission réalisé sur l'année quel que soit le nombre d'étudiants accueillis simultanément.

2.4 Les MAT accueillant des étudiants contractuels alternants (ECA) :

Les ECA sont accueillis par des MAT pour un stage filé sur une durée de 12 semaines, en général 1 jour par semaine, ainsi que pour 4 périodes de stages massés de 2 semaines.

Ces missions d'accueil sont rémunérées après service fait.

Les MAT ayant accueillis des ECA sont rémunérés à hauteur de 600€ par étudiant pour l'année.

2.5 Les MAT accueillant des assistants d'éducation en préprofessionnalisation :

Les assistants d'éducation en préprofessionnalisation sont accueillis par des MAT 8 heures par semaine, pendant 36 semaines.

Les MAT ayant accueillis un assistant d'éducation en préprofessionnalisation sont rémunérés à hauteur de 600€ par étudiant par année, dans la limite de 2 étudiants.

Dominique FIS

Annexes :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des différentes missions des MAT et leur indemnisation
- Annexe 2 : fiche de procédure
- Annexe 3 : support d'état de service fait